

2 Le récit, état des lieux en droit collaboratif



Agathe CORDELIER,
avocate, membre du groupe
de pratique collabora-
tiv'team,
association membre de
l'AFPDC



Apolline BUCAILLE,
avocate, membre du groupe
de pratique collabora-
tiv'team,
association membre de
l'AFPDC



**Corinne TEBOUL
JOHANNSEN,**
avocate, membre du groupe
de pratique collabora-
tiv'team,
association membre de
l'AFPDC

Le processus collaboratif est une méthode contractuelle de négociation. Il se déroule par étapes successives, selon un ordre rigoureux, dans un cadre précis. Cette quatrième fiche aborde l'étape du récit et de l'état des lieux (première étape du processus).

CONTENU

Cette première étape suppose, bien évidemment, que les parties, parfaitement informées de leur engagement, aient préalablement régularisé le contrat de processus collaboratif. (V. *Collaborativ'team : Procédures 2018*, prat. 9. – *Collaborativ'team : Procédures 2019*, prat. 1)

Assistées de leurs conseils, les parties se réunissent afin d'exposer chacune et faire entendre à l'autre partie leur appréhension personnelle de la situation qui fait désaccord. (V. *Collaborativ'team : Procédures 2018*, prat. 10).

Chaque avocat a préalablement préparé son client à cette réunion.

Il convient de rappeler que dès les premières rencontres entre l'avocat et son client, ce dernier livre sa version du différend et sa parole est accueillie par son conseil au moyen de la technique de l'écoute active et de la reformulation.

L'utilisation de cet outil de communication permet au client de se libérer sans crainte de ses émotions et de ses sentiments et d'amorcer une distanciation avec sa subjectivité.

Celui-ci peut néanmoins manifester une certaine appréhension à devoir s'exprimer en réunion en présence des autres parties.

Son avocat lui rappellera qu'un discours empreint de reproche ou d'incrimination n'est pas audible.

Cette étape du récit permet en effet que la parole de l'un soit entendue et reconnue par l'autre, malgré la différence d'appréciation de la situation commune.

L'avocat doit ainsi préparer son client à l'exposé de son récit et également le préparer à écouter le récit des autres parties.

Le client sera rassuré de savoir que les autres parties s'inscrivent dans une démarche similaire et auront été également préparées d'une part à exposer leur vision de la situation sans agressivité ni jugement de valeur et d'autre part à écouter les différents exposés.

Comme toutes les réunions collaboratives, celle-ci fait l'objet d'une préparation entre avocats.

Les avocats échangent tant sur les aspects matériels et de convivialité que sur les personnalités de leurs clients respectifs.

Ils recherchent tout ce qui est de nature à faciliter la parole de chacun et à favoriser l'écoute de tous.

Au cours de la réunion, les avocats sont garants du respect par chacun des règles de communication (équilibre des temps de parole, courtoisie, respect...). (V. *Collaborativ'team : Procédures 2018*, alerte 30).

Les avocats ont également un rôle inédit pendant cette réunion, puisqu'ils sont amenés à reformuler la parole de celui (ou de ceux) dont ils ne sont pas le conseil.

Cette technique de la reformulation croisée présente de multiples avantages :

- elle renforce le sentiment de chacun d'être entendu et pris en considération par tous les participants ;
- elle favorise la mise en œuvre de la communication au sein de l'équipe ;
- elle facilite la compréhension par chacun de son propre discours et du discours du (ou des) autre(s).

Après la réunion du récit, chaque avocat prend un temps d'écoute de son client et recueille ses impressions.

C'est l'occasion pour l'avocat de mesurer si son client s'est senti écouté et compris et s'il commence à admettre la possibilité d'une vision différente, mais tout aussi légitime, de la même situation.

Les avocats échangent ensuite entre eux sur ces thèmes, ainsi que sur les difficultés rencontrées et sur les moyens d'y remédier.

Ils établissent ensemble un compte rendu de la réunion et veillent à restituer le discours des parties avec objectivité.

OBJECTIFS

Le récit doit opérer pour chaque partie une sorte de catharsis libératrice des émotions et des sentiments lui permettant d'instaurer ou de réinstaurer la communication.

Le récit et l'utilisation de la reformulation croisée contribuent à l'apaisement de chaque partie ainsi reconnue dans sa singularité. Sécurisée, celle-ci peut faire preuve de lucidité et d'honnêteté envers elle-même et clarifier le sens profond de ses positions personnelles.

Cette étape n'est pas une réunion de narration *stricto sensu* ; elle a vocation à mettre en évidence que chaque partie a des

En savoir plus ...